

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 3 novembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 3 novembre 2022, à 19 h
00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, et à
laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5

Monsieur Claude Rollin, district 1 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Joël Ricard, maire
suppléant.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et
greffière-trésorière.

Le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 00.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel
que stipulé au Règlement n° 873-12 concernant la régie interne des
séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du
Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour
prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Absence du maire
4. SSI Sainte-Julienne
5. Mandat pour inspection des bâtiments au domaine de la Fierté
6. Mandat exécutif - 53, route 337
7. Versement vacances 2022
8. Octroi de mandat - réaménagement de la cuisine à la salle des
loisirs Ste-Julienne-en-Haut
9. Approbation des plans pour le prolongement de la rue Aram
10. Avis de motion règlement de gestion contractuelle
11. Projet de règlement de gestion contractuelle
12. Période de questions de la séance
13. Levée de la séance

22-11X-429

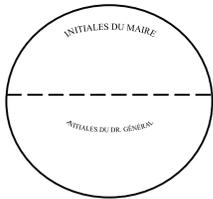
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point n° 3 -
Absence du maire.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

22-11X-430

SSI SAINTE-JULIENNE / MRC DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Montcalm a réalisé une étude sur la régionalisation des services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU' il serait avantageux pour la Municipalité de faire partie d'un tel regroupement;

CONSIDÉRANT QU' il reste à déterminer le montant du coût d'entrée du regroupement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Avise la Municipalité régionale de comté de Montcalm de son intérêt sérieux à participer au regroupement des services de sécurité incendie;
- Procède, avec cette dernière, à l'évaluation du coût d'entrée du regroupement.

ADOPTÉE

M. ENOCK ROBIN TURCOTTE SE RETIRE

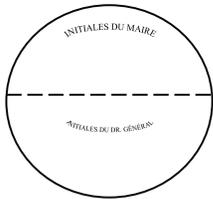
22-11X-431

MANDAT POUR INSPECTION DES BÂTIMENTS AU DOMAINE DE LA FIERTÉ

CONSIDÉRANT QUE pour préparer le dossier juridique concernant le domaine de la Fierté, le tout conséquemment à la résolution 22-09R-341, la municipalité doit effectuer un nouveau relevé des bâtiments situés au domaine de la Fierté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire retenir les services d'une entreprise privée d'inspection afin de procéder à l'inspection complète du domaine de la Fierté;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises d'inspection en bâtiment Amerispec et Apex inspection ont été invitées à déposer des offres de services pour un coût d'inspection unitaire par bâtiment;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien leur mandat, les représentants de l'entreprise retenue devront avoir accès aux terrains du domaine de la Fierté librement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et explique les motifs sous-jacents à son adoption.

QUE le conseil mandate l'entreprise Amerispec afin de procéder aux inspections nécessaires visant à étoffer le dossier concernant les constructions non conformes au domaine de la Fierté pour un coût d'inspection unitaire de 100.00\$ plus les taxes applicables par bâtiment.

QUE le conseil octroie le statut d'officiers, au sens de l'article 492 du Code municipal, avec les fonctions et pouvoirs dévolus aux articles 42 et 44 du règlement sur les permis et certificats #969-18, aux inspecteurs de la firme Amerispec dans le cadre de leurs travaux au domaine de la Fierté.

QUE le statut octroyé aux inspecteurs de la firme Amerispec se limite uniquement au mandat prévu dans le cadre de la présente résolution.

ADOPTÉE

M. ENOCK-ROBIN TURCOTTE RÉINTÈGRE SON SIÈGE.

22-11X-432

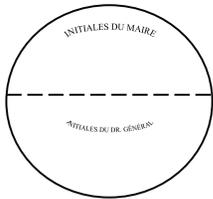
MANDAT EXÉCUTIF - 53, ROUTE 337

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies et le service d'urbanisme de la municipalité ont effectué conjointement une inspection de l'immeuble situé au 53, route 337 le 25 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne respecte pas les normes d'entretien minimale exigées à la réglementation municipale concernant les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'inspection du bâtiment la structure du bâtiment a été jugée dangereuse dû à la présence de signes évidents de dégradation et de moisissure;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, la municipalité entend demander à la Cour supérieure d'ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou, s'il n'existe pas d'autre remède utile, d'ordonner la démolition de la construction;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 3 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE pour entâmer les procédures judiciaires nécessaires dans ce dossier, il y a lieu de mandater les procureurs de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et explique les motifs sous-jacents à son adoption.

QUE les procureurs de la Municipalité, le cabinet Bélanger Sauvé, soient désignés dans ce dossier pour entamer les démarches légales fondées sur les dispositions pertinentes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et visant à remettre en état ou à démolir l'immeuble situé au 53, route 337.

ADOPTÉE

22-11X-433

VERSEMENT VACANCES 2022

CONSIDÉRANT QUE des employés se sont absents durant une longue période pour des raisons de santé;

CONSIDÉRANT QU' un surcroit de travail très inhabituel en raison du mouvement de personnel, des absences, ainsi que de la période électorale ont empêché quelques employés à prendre leurs vacances annuelles;

CONSIDÉRANT les besoins actuels de l'employeur;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser la présence des employés pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE de permettre la prise de vacances de deux années dans la même année handicape sérieusement les départements concernés;

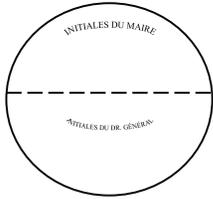
CONSIDÉRANT les recommandations du comité de relations de travail dans cette situation exceptionnelle;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la chef de division finances à procéder exceptionnellement au paiement du solde des vacances auxquelles avaient droit les employés et qui n'ont pu être prises au cours de l'année 2022 si celles-ci n'ont pas été prises avant le 1er décembre 2022:

Mme Marie-Pier Quirouet,
Mme Nathalie Girard



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 3 novembre 2022

Mme Carol Foley
Mme Sonia Rivest
M. Jérôme Morin

ADOPTÉE

22-11X-434

**OCTROI DE MANDAT - RÉAMÉNAGEMENT DE LA CUISINE
SAINTE-JULIENNE-EN-HAUT**

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature d'une entente avec l'organisme des loisirs de Sainte-Julienne-en-haut, la municipalité désire rendre conforme les installations de la cuisine desservant le bâtiment situé au 3090 rue des Sportifs;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'un montant de 11 700.00\$ déposée par la firme Parallèle 54 pour la réalisation des plans d'ingénierie mécanique nécessaires au réaménagement de la cuisine;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil mandate la firme parallèle 54 pour la réalisation du mandat de conception des plans d'ingénierie pour la réaménagement de la cuisine du centre communautaire Sainte-Julienne-en-haut pour un montant de 11 700.00\$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de service déposée en date du 26 octobre 2022.

ADOPTÉE

22-11X-435

**APPROBATION DES PLANS POUR LE PROLONGEMENT DE LA
RUE ARAM**

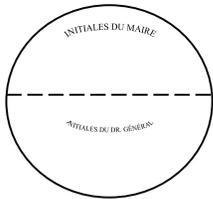
CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 19-10R-419, le conseil autorisait la signature d'une entente promoteur pour l'ouverture d'une rue sur le lot 6 354 945;

CONSIDÉRANT le dépôt des plans de construction par Jocelyn Ricard ing. sous le numéro de projet 20-109-1;

CONSIDÉRANT QUE ces plans sont conformes à la réglementation municipale en vigueur pour l'aménagement de nouvelles rues sur le territoire de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 3 novembre 2022

QUE le conseil approuve les plans de construction déposés au dossier pour l'aménagement d'une rue sur le lot 6 354 945.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

M. Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1059-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1009-20 entourant la gestion contractuelle de la municipalité de Sainte-Julienne », et dépose le projet de règlement à cet effet.

22-11X-436

PROJET DE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) autorise les organismes publics à procéder à l'adjudication de contrat de gré à gré pour les contrats comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec fixe le seuil d'appel d'offres public par règlement;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption du règlement 1009-20 décrétant les modalités entourant la gestion contractuelle de la municipalité de Sainte-Julienne, la municipalité s'est dotée d'outils visant à encadrer les procédures d'autorisation de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1009-20 prévoit des modalités différentes de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) ;

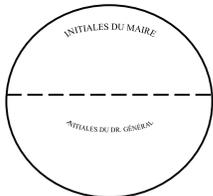
CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'harmoniser la réglementation municipale avec les normes mises en place par le gouvernement du Québec dans le cadre des mises à jour du seuil d'appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné lors de la séance extraordinaire du 3 novembre 2022, par M. Benoit Ricard;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 3 novembre 2022

QUE le projet de Règlement numéro 1059-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle 1009-20 », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

22-11X-437

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Joël Ricard
Maire suppléant

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière